

Quand les surveillants essuient les plâtres d'une réforme mal construite !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 26 février 2026

Les personnels de surveillance continuent de subir les effets d'une réforme précipitée, mal anticipée et mal pilotée. Dernier exemple : **l'examen professionnel d'accès au grade de brigadier-chef de la filière expertise**, dont les résultats tombent... **en février 2026**, pour une **prise d'effet au 1er janvier 2025** !

Avec un an de retard dans l'organisation de l'examen professionnel, de nombreux surveillants ont naturellement progressé d'un échelon au cours de l'année 2025. Mais cette progression ne peut pas être prise en compte, puisque le reclassement dans la grille de brigadier-chef prend effet au **1er janvier 2025**.

Pourquoi cette situation absurde ? Parce que l'examen professionnel 2025 aurait dû être organisé en 2024. L'administration est seule responsable de ce décalage et des indus qu'il génère.

Un "système D" pour éviter les dettes... mais pas pour corriger l'incohérence des grilles

Consciente du désastre, la DAP tente d'éviter que les agents promus ne se retrouvent débiteurs. Elle met donc en place un bricolage administratif pour neutraliser les indus. Mais ce subterfuge ne masque rien : **le déroulement de carrière offert aux brigadiers-chefs est loin d'être à la hauteur de la réforme présentée comme "historique" par certains.**

Prenons un exemple : un surveillant au 10^e échelon avec un **IM de 475** est reclassé conformément au décret statutaire au 3^e échelon de la grille des brigadier-chef à **IM de 478**, soit un gain de 3 points et donc de **39,38 euros bruts**. Avec 2 ans d'ancienneté, il passera à la même date au 4^e échelon de brigadier-chef avec un IM de 491. **SAUF QUE...** en restant surveillant avec seulement 6 mois d'ancienneté supplémentaires, il serait passé au 11^e échelon avec un IM de 493. Résultat : en restant surveillant, il gagne plus qu'en devenant brigadier-chef

Ironie de la situation : le retard de l'administration devient une chance pour les agents

Le retard de l'administration permet aux agents de conserver l'IM 493 de leur 11^e échelon de surveillant sous forme d'un indice personnalisé (IP). Sans ce retard, ils n'auraient pu prétendre qu'à l'IM 491, même après deux avancements d'échelon dans le grade de brigadier-chef. Cet IP sera conservé jusqu'à l'atteinte du 5^e échelon de brigadier-chef – IM 511, soit le même indice que le 12^e échelon de surveillant...

L'UFAP UNSa Justice félicite à nouveau les lauréats de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef, tout en condamnant une réforme qui écrase les carrières. La grille de brigadier-chef n'offre pas une progression cohérente, attractive ou valorisante avec ses gains d'indice dérisoires et des reclassements qui pénalisent les agents les plus avancés dans la grille de surveillants.

L'UFAP UNSa Justice le réaffirme les personnels de surveillance méritent mieux qu'une réforme bancale et des « rustines » administratives.

Le Secrétaire Général,

Alexandre CABY